

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0193**

commune (s) :

objet : Maintenance de la solution socle de diffusion et des prestations d'assistances techniques associées - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

**Commission permanente du 18 mai 2015****Décision n° CP-2015-0193**

objet : **Maintenance de la solution socle de diffusion et des prestations d'assistances techniques associées - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Socle de diffusion est une plateforme sur laquelle s'appuient notamment les sites Data.grandlyon.com, Onlymoo'v, Optimod, Tuba pour afficher les données géographiques de la Métropole de Lyon dans leurs cartes. Elle représente donc une brique essentielle dans la stratégie de la Métropole de Lyon de mise à disposition de données et services numériques à destination du grand public, des communes et de ses partenaires.

La société Neogeo technologies dispose à titre exclusif, sur le territoire français et européen, des droits d'exclusivité sur les prestations de maintenance (corrective, adaptative et évolutive) et sur les prestations complémentaires (assistance technique et formation).

Le marché actuel n° 2012-627 qui échoit le 3 octobre 2015, a pour objet la maintenance (corrective, adaptative et évolutive) en recette de la solution "Socle de diffusion" et des prestations d'assistances techniques associées (hébergement et formations des agents) sur 13 serveurs.

Ce marché avait été conclu pour une période ferme de une année qui a été reconduite 2 fois. Il s'agissait d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 12 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Le nouveau marché a un périmètre élargi et va porter sur l'hébergement des plateformes de recette et de production, soit 26 serveurs. L'architecture des plateformes de recette et de production est identique. Toutefois, la plateforme de production dispose de serveurs plus puissants avec des exigences de qualité de service (garantie de temps d'intervention et garantie de temps de rétablissement) qui n'existaient pas sur la plateforme de recette.

Concernant les prestations d'assistances techniques, un doublement du volume de prestations par rapport au marché actuel a été identifié du fait de l'accroissement des données mises à dispositions et de l'accroissement du nombre d'utilisateurs.

Il est donc nécessaire de passer un marché relatif à la réalisation de ces prestations.

Ainsi, le présent marché aura un montant minimum global de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC et un maximum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC pour une durée de 2 ans fermes. Il prendrait donc la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. L'évolutivité de cette solution ne permet pas d'envisager un engagement plus long.

Une procédure négociée sans mise en concurrence doit être engagée en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Eu égard aux enjeux, la Métropole de Lyon doit disposer de cette solution dans des conditions opérationnelles idoines. Au vue des droits d'exclusivité présentés et de la technicité de la prestation, seule la société Neogeo technologies, éditeur et développeur de l'outil, est apte à satisfaire ce besoin.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations de service pour la maintenance de la solution "Socle de diffusion" et des prestations d'assistances techniques associées.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit marché avec la société Neogeo technologies pour une durée de 2 ans fermes pour la maintenance de la solution socle de diffusion et des prestations d'assistances techniques associées d'un montant minimum global de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC et un maximum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 420 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2016 et suivants :

- en investissement : compte 2051, fonction 020
- en fonctionnement - compte 6156, fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.**